

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07 FEV 2024

ID : 066-216602136-20240206-DELIB20240210-DE

Berger  
Levrault

2024/34

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de  
**Toulouges.**  
*parc à travers*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/02/10

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
En exercice : 27	<b>Absents :</b> Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE
Présents : 22	<b>Secrétaire de séance :</b> Fabrice SCHORDING
Votants : 25	

### PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICE 2023

Nicolas BARTHE rappelle à l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie, excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) figurent parmi les recettes afférentes à cette compétence. Il y a donc lieu à ce que la commune en perçoive le bénéfice pour les voiries qui relèvent de leur compétence.

Il précise que compte tenu que le produit des RODP a été versé en intégralité à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il convient au conseil municipal d'approuver la convention qui a été réalisée et qui fixe les modalités de reversement du produit des RODP en faveur de la commune.

Il précise que le reversement à la commune de l'intégralité de la somme perçue en 2023 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine s'élève à 8 905 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/35

NB

**VALIDE** la convention de reversement des redevances d'occupation du Domaine Public avec Perpignan Méditerranée Métropole

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024

Le Maire,

  
  
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024